

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT

Je, Nous, soussigné(e)(s),

Parent 1 : _____

Parent 2 : _____

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant : _____

déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.

Fait à _____ le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

ENFANT:

Nom: Prénom:

Né(e) le: à:

PARENT 1 :

Nom: Prénom: Date de naissance :

Adresse:

Téléphone domicile: Portable: Mail :

Profession: Téléphone professionnel:

PARENT 2 :

Nom: Prénom: Date de naissance :

Adresse:

Téléphone domicile: Portable: Mail :

Profession: Téléphone professionnel:

SECURITE SOCIALEN° de SS du parent auquel est affilié l'enfant : CPAM MSA Autre :L'enfant apparaît sur la sécurité sociale : du parent 1 du parent 2

Adresse du service de SS :

ORGANISME VERSANT LES PRESTATIONS FAMILIALES:Nom de l'organisme: Nord Pas de Calais / Adresse:

N° Allocataire: Nom Allocataire:

SITUATION DE FAMILLE: Célibataire Mariés Veuf Divorcés Concupins

Nombre d'enfants dans la famille à charge:

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX:

Médecin traitant: Adresse:

Téléphone:

Antécédents médicaux:

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à, le

Signature(s)

Je (Nous) soussigné(e)(s),, représentant
(e)(s) légal(e) (aux) de, déclarons avoir
pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à en respecter les termes.

- Autorise(nt) le personnel de la structure à administrer à mon enfant les éventuelles médications prescrites par un médecin et sur présentation de l'ordonnance ainsi que des antipyrétiques en cas de température supérieure ou égale à 38.5° selon le protocole de l'établissement : Oui Non

NB : En cas de contre-indication au paracétamol, nous vous prions de nous adresser un certificat médical.

- Autorise(nt) le personnel de la structure à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant mon enfant (Hospitalisation, SAMU, Pompier) : Oui Non

- Autorise(nt) mon enfant à participer aux goûters organisés par le multi-accueil et ainsi manger gâteaux, biscuits ...et boire des jus de fruits et ce, à l'occasion des anniversaires, galette des rois, chandeleur ... Oui Non

Allergie alimentaire connue: Oui Non Si oui, laquelle: (mise en place d'un PAI à organiser)

- Autorise(nt) la Direction à se connecter au site de la CAF "Mon Compte Partenaire" qui renseigne sur les ressources de l'année n-2 et le nombre d'enfants à charge afin de calculer le tarif à appliquer : Oui Non

- Autorise(nt) la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle notre enfant apparaît, dans la mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement. (affichage sur le lieu, réalisation « artistique » des enfants), le temps de son inscription et l'année suivante : Oui Non

- Autorise(nt) mon enfant à participer à des sorties organisées par le multi-accueil : Oui Non

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (plus de 18 ans)

Nom	Adresse / Numéro de téléphone	Lien de parenté

Fait à,

le

Signature(s)

Pour calculer les participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les règles sont fixées comme suit :

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur la base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent occasionnellement ou régulièrement la structure.

Il se décline en fonction des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge de la famille et de la présence d'un enfant en situation de handicap (percevant l'AEEH) selon le tableau suivant :

Les pourcentages s'appliquent au montant imposable mensuel					
Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	Plus de 8 enfants
Accueil collectif, taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif minimum au 1 ^{er} /01/2023	0.47€	0.39€	0.31€	0.23€	0.16€
Tarif maximum au 1 ^{er} /01/2023	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€	1.24€

Tarif plancher et tarif plafond

Selon la convention de Prestation de Service Unique(PSU), pour l'année 2023 :

- le barème plancher est fixé à **754.16 €**
- le barème plafond est fixé à **6 000 €**

Cas particuliers :

- *La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap* (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur même si ce n'est pas l'enfant accueilli au sein de la structure.
- *A défaut de produire les justificatifs nécessaires*, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du **prix plafond** révisé annuellement et fixé pour 2023 à **3,71 euros**
- *Accueil d'urgence* : En cas d'accueil d'urgence, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1, soit **1.62 euros** pour l'année 2023.
- Lorsqu'un enfant est placé chez un(e) *assistant(e) familial(e)*, le tarif appliqué est le **tarif plancher** soit **0.47 euros** pour l'année 2023.
- *Accueil d'éveil* : En cas d'accueil d'éveil, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1, soit **1.62 euros** pour l'année 2023.

En cas d'absence de ressources, le montant plancher sera retenu.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS PROPOSEES

Logiciel Petite Enfance de gestion des plannings et de l'espace famille : AIGA INOE

Produits d'hygiène et de soins : RIVADOUCE

Prestataire Repas : API RESTAURATION, BLEDINA

Couches : ONTEX

Eau : Evian (biberons), fontaine Culligan pour les carafes

SANTE – LISTE DES MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE

Les maladies à éviction obligatoire : l'enfant ne peut pas fréquenter la structure

MALADIES	EVICTION
Angine bactérienne à Streptocoque	48 heures après le début du traitement antibiotique
Coqueluche	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Gastro entérite à Escheridia Coli	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Gastro Entérite à Shigelles	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	72 heures après le début du traitement antibiotique, et en fonction de l'état des boutons (conseillé jusqu'à disparition des croûtes)
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation
Oreillons	9 jours d'éviction après le début
Rougeole	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Scarlatine	48 heures après le début du traitement
Tuberculose	Eviction jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant le retour en collectivité

AUTRES MALADIES – PATHOLOGIES A EVICTION RECOMMANDEE/CONDITIONNEE

MALADIES - PATHOLOGIES - SYMPTOMES	PRECONISATIONS - RECOMMANDATIONS	
Angine	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température	
Bronchite		
Grippe		
Hépatites B et C		
Otite		
Rhinopharyngite		
Roséole		
Bronchiolite	Eviction pendant 48 heures après le début du traitement, en fonction de l'état de l'enfant, de la température	
Conjonctivite	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures	
Cytomégalovirus	Eviction selon la présence de personnes enceintes ou immuno-déprimées	
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)		
Rubéole	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température, des lésions et/ou des boutons	
Diptérie		
Infections à Clostridium difficile		
Gale		
Gastro Entérite		Eviction au bout d'un vomissement ou une selle liquide en période d'épidémie (au moins deux enfants ont les symptômes). Eviction après deux selles liquides ou deux vomissements et/ou selon l'état de l'enfant.
Herpès		
Molluscum contagiosum	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température, des lésions et/ou des boutons	
Muguet		
Syndrome Pieds Mains Bouche		
Varicelle		
Pédiculose (poux)	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures et récurrence	
Teigne	Trois jours après début du traitement obligatoire	

COUPON REPONSE ENQUETE FILOUE**Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales**

Madame, Monsieur,

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), comme les crèches ou les haltes-garderies. En 2012, elles ont consacré près de 3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. À cette fin, la Cnaf réalise, dans quatre départements, une expérimentation pour produire un recueil d'informations statistiques. La généralisation de ce dispositif est prévue d'ici la fin de l'année 2017.

Votre département a été sélectionné pour participer à cette phase expérimentale du projet Filoué (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). La Cnaf a donc demandé aux gestionnaires des Eaje concernés de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites : www.mon-enfant.fr (rubrique actualités) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse mél est mise à votre disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas, il vous est demandé de retourner le coupon-réponse joint dans les quinze jours.

Je vous remercie par avance pour votre coopération et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Daniel Lenoir
Directeur général de la Cnaf

**COUPON-RÉPONSE**

Si vous ne souhaitez pas participer à l'expérimentation Filoué, merci de bien vouloir remettre le présent coupon à la direction de l'établissement du jeune enfant fréquenté par votre enfant.

Nom de l'établissement fréquenté par votre enfant : _____

M^{me}/M. Prénom NOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

ne souhaite pas que les informations concernant son enfant soient transmises à la Cnaf.

Date :

Signature :



ANNEXE 8

PROTOCOLE POUR LE LAIT MATERNEL

Afin de mieux comprendre ce qu'il est possible ou non de faire en structure d'accueil collectif, l'article suivant expose et reprend tous les points essentiels ainsi que les dispositions applicables au multi-accueil dans les petits encadrés.

Article « Les pros de la petite enfance » du 16 novembre 2022

« Un point clé du protocole : un contenant adapté à la conservation du lait maternel.

Le plus simple pour la structure d'accueil est un lait maternel stocké dans un biberon, avec tétine adaptée. Il existe des [biberons](#) en verre, en plastique (sans BPA), en inox, « *mais l'idéal reste le verre. A la congélation, le lait maternel se solidifie et les nutriments se collent à la paroi. Le verre demeure le matériau le plus sain, car ne dégageant aucune substance toxique* », rappelle Odile Trouche.

Quant aux sachets stériles spécial lait maternel, ils sont certes pratiques mais nécessitent différentes manipulations : ouverture du sachet, transvasement du lait dans le biberon, etc. « *Or, chaque manipulation du lait maternel multiplie le risque microbien, c'est pourquoi certaines structures refusent ces sachets* », souligne la consultante en lactation. A noter cependant que certaines marques proposent des sachets s'adaptant directement sur le tirelait, puis le biberon. « *Avec un seul contenant pour toutes les étapes, on limite le nombre de manipulations, c'est une solution très intéressante dont il faut parler aux parents.* »

Biberon ou sachet, le personnel de crèche doit vérifier que chaque contenant est étiqueté avec les mentions suivantes :

- le nom et prénom de l'enfant,
- la quantité de lait en ml,
- la date et l'heure du recueil,
- la date et l'heure de congélation s'il s'agit de lait maternel congelé,
- la date et l'heure de décongélation le cas échéant.

Une astuce à donner aux parents : utiliser un code couleur différent selon qu'il s'agisse de lait frais, de lait congelé ou de lait décongelé.

Respecter la chaîne du froid et créer un sas de sécurité

Du domicile au lieu d'accueil, le lait maternel **doit être transporté dans une glacière ou un sac isotherme, avec des pains de glace.**

Le lait maternel frais ou décongelé sera, dès l'arrivée, mis au réfrigérateur, à 4°C – jamais dans la porte du réfrigérateur, moins froide.

La structure ne disposant pas de congélateur, aucun stock d'avance congelé ne peut être entreposé.

Le conseil de la consultante en lactation : mettre les biberons ou sachets dans une boîte en plastique fermée dans le réfrigérateur à la maison, que l'on transvase ensuite dans la glacière puis, à la crèche ou chez l'assistante maternelle, dans le réfrigérateur. « *Ainsi, les biberons ne sont pas en contact avec l'environnement du réfrigérateur, ni à la maison, ni dans la structure d'accueil. Cela crée un sas de sécurité anti-microbien supplémentaire* ».

Durées de conservation du lait maternel : une question importante du protocole !

Schématiquement, les normes hospitalières appliquent le 4/4/4 :

- 4 heures à température ambiante pour le lait maternel frais
- 4 jours au réfrigérateur pour un lait frais
- 4 mois au congélateur pour un lait congelé

Le multi-accueil utilise ce protocole de respect des normes

Concernant les durées de conservation du lait maternel, il existe différentes normes. « Les normes hospitalières sont plus strictes comparées à celles de l'OMS et de la Leche League valables pour la maison, et évaluent les durées de conservation par des études cliniques. Simplement, l'environnement et le risque microbien est différent entre l'hôpital et la maison », explique Odile Trouche.

Pour information, celle de l'OMS et de la Leche League, le 8/8/8 :

- 8 heures à température ambiante pour le lait maternel frais
- 8 jours au réfrigérateur pour un lait frais
- 8 mois au congélateur pour un lait congelé

Un lait décongelé peut quant à lui se garder 24 heures au réfrigérateur, et 2 heures à température ambiante. Il ne doit pas être recongelé, ni mélangé à du lait frais.

Attention : ces durées ne sont pas cumulables. Elles sont valables pour des bébés en bonne santé, nés à terme, et pour un lait recueilli en respectant toutes les précautions d'hygiène : lavage des mains, matériel propre, etc.

A la crèche, comme chez l'assistante maternelle : un réchauffage et une décongélation en douceur

« Le lait contient des éléments vivants et des agents anti-infectieux sensibles aux changements de température. Pour préserver ses bienfaits nutritionnels, il est important d'éviter les brusques écarts de température, que ce soit du chaud vers le froid lors de la congélation, ou du froid vers le chaud lors de la décongélation et du réchauffage », rappelle Odile Trouche.

Par conséquent, jamais de micro-ondes, ni de bain marie à l'eau bouillante pour réchauffer le lait maternel. De même, on veillera à décongeler le lait maternel en douceur, en le mettant au réfrigérateur, puis à température ambiante avant de le donner au bébé. « S'il ne le prend pas à température ambiante, on le réchauffe quelques minutes dans de l'eau chaude à 40°C maximum ». Même chose pour le lait frais si le bébé le préfère tiède (36°C).

Le multi accueil utilise des chauffe biberons avec fonction spéciale « lait maternel », avec température préconisée et réglable.

Un lait maternel, qu'il soit frais ou décongelé, doit impérativement être jeté dans les deux heures maximum dès lors qu'il est touché par la bouche du bébé. Aussi afin d'éviter le gâchis, « il est important de rappeler aux mamans de privilégier des petites quantités de lait maternel 15 à 60 ml en moyenne », recommande l'[infirmière puéricultrice](#). Un bébé allaité n'a en effet pas le même rythme de remplissage et de vidange gastrique, il ne faut donc pas se calquer sur les quantités que boit un bébé au lait maternisé à tel ou tel mois. De plus, avec l'entrée à la crèche ou chez l'assistante maternelle, le nourrisson risque d'espacer ses repas afin de privilégier les tétées lorsqu'il est avec sa mère »

Prévoir des petites quantités par contenant 60 ml max, plus ou moins 30 ml par heure de garde.

Prévoir des contenants supplémentaires et différents de ceux pour le lait à donner qui seront utilisés pour rendre le lait non utilisé restant. Le lait peut ainsi être utilisé à la maison pour le bain, pour la refonte de savon mais pas pour la consommation.

Si le biberon semble difficile à apprivoiser par l'enfant, l'équipe et les parents réfléchiront ensemble pour lui proposer une autre façon de consommer le lait maternel.